

A 230307

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES						
P	VP VY	SG	Gref	RHF	Sec P	
Date arrivée : 13 MARS 2023						
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA	Sec
Finanee	DOC	MGX	Charge COM	Charge mission	Sec PS	

Monsieur Bernard LEJEUNE  
Président de la Chambre Régionale des  
Comptes Auvergne Rhône Alpes  
124-126 boulevard Vivien Merle  
CS 23624  
69503 LYON CEDEX 03

Le Puy-en-Velay, le 10 mars 2023

Objet : Réponse de la Ville  
du Puy-en-Velay suite au  
rapport d'observations  
définitives du contrôle des  
comptes et de la gestion de  
la collectivité

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives suite au contrôle des comptes et de la gestion de la ville du Puy-en-Velay.

Après avoir pris connaissance de ce document, vous trouverez ci-après les différentes observations que nous souhaitons formuler, en reprenant la trame du rapport.

Recommandé avec A.R.

En préambule, la Ville prend note de la situation financière satisfaisante relevée par la Chambre au terme de son analyse. De plus, la commune se satisfait des observations de la Chambre qui valident sa politique de ressources humaines, notamment au niveau de la réduction des charges de personnel de près d'un tiers, notamment en raison des transferts de compétence, et des rationalisations induites par la mutualisation avec les services de l'agglomération. Enfin, La commune s'engage de façon volontariste en vue d'améliorer la gestion de la commande publique suite aux constats relevés par la Chambre.

### Gestion budgétaire et comptable

#### 3.4 La fiabilité des comptes

La Ville a engagé un important travail de reconstitution de l'état du patrimoine en collaboration avec le comptable public.

Le service des finances mutualisé Ville et Communauté d'Agglomération a eu ces dernières années une surcharge d'activité du fait de la fusion-extension de l'EPIC, ce qui n'a pas permis d'avancer sur la mise à jour de l'inventaire de la Ville. Par ailleurs, durant la période COVID, cette mission a été également mise en parenthèse.

Aujourd'hui, le service des finances de la Ville, en lien avec le comptable public, poursuit les investigations pour reconstituer le patrimoine. Ainsi, plusieurs opérations d'intégration de travaux ont été réalisées à ce jour sur l'exercice 2022 pour un peu plus de 5.044.215,03 €.

Concernant la Maison de santé du Pensio, le paiement du solde de la maîtrise d'œuvre est intervenu seulement un an après l'ouverture du site, soit en 2019. Les opérations d'intégration des travaux ont été réalisées en 2021, après la constatation des écritures d'intégration des études et la perception du solde des subventions.

Pour les immobilisations transférées à la Communauté d'Agglomération, la Ville va prochainement régulariser les écritures correspondantes.

### **La situation financière**

#### **4.2 Le budget annexe de la cuisine centrale**

Au terme de l'analyse du Budget Annexe de la cuisine centrale et de son fonctionnement, la Chambre recommande à la commune de réfléchir au transfert de compétence à l'échelon intercommunal. Elle estime que la subvention municipale destinée à équilibrer le déficit structurel de l'établissement participe à une pratique déloyale mettant en échec la libre concurrence entre opérateurs de la restauration collective.

La Chambre s'appuie sur la présentation des résultats d'exploitation erratiques et sur le versement récurrent des subventions d'équilibre entre 2015 et 2020.

En 2020 le déficit d'exploitation s'est accru pour atteindre 260 k€, et la subvention d'équilibre a dû être portée à 283 k€. La crise sanitaire explique en grande partie cette dégradation des résultats, d'une ampleur inédite, entre 3 et 4 fois supérieure aux deux années précédentes.

Pourtant dès 2021, la situation se redresse, le déficit d'exploitation passe de 260 k€ à 183 k€ et la subvention d'équilibre de 283 k€ à 158 k€.

En 2022, le redressement s'est poursuivi et accentué avec l'équilibre du compte d'exploitation au 31 décembre 2022.

Le tableau dressé par la Chambre et repris ci-dessous ferait apparaître les résultats suivants jusqu'en 2022 :

(en k€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat	-78	-88	-102	-63	-88	-260	-183	0
Subv	71	98	111	62	100	283	158	0

#### Une action forte pour le redressement des comptes.

Les résultats négatifs ont conduit la commune à proposer une hausse sensible des prix à tous les utilisateurs du service de la Cuisine en Velay pour l'année 2022. Ces augmentations ont été calquées sur des projections de coûts de revient réalisés en interne. Elles ont été toutes acceptées et mises en œuvre. Ainsi les tarifs de l'entente, pour les repas des écoles primaires sont passés de 3,65 € HT à 4,52 € HT y compris dans les écoles privées, le repas des crèches de 3,59 € à 4,03 €.

Par ailleurs, nous avons pu constater concomitamment une hausse significative des effectifs scolaires (près de 17 000 repas de plus entre octobre 2021 et octobre 2022).

Les effets combinés de la hausse des prix et des effectifs ont permis d'atteindre un équilibre du compte d'exploitation pour cette année 2022. Ce résultat est significatif d'un net redressement des comptes de la Cuisine-en-Velay, dans un contexte conjoncturel de hausse généralisée des prix quel que soit le poste de fonctionnement. Fin 2022, il était très difficile d'anticiper les augmentations de coûts subies, notamment sur le budget alimentaire ou énergie.

Pour 2023, une nouvelle projection des coûts de revient fait ressortir la nécessité d'augmenter à nouveau les tarifs, ce qui sera entrepris à compter du 1er janvier 2023.

#### Une concurrence active

Comme le note la Chambre, trois communes ont quitté le dispositif. Elles se sont tournées vers un opérateur privé de dimension locale capable de fabriquer et livrer des repas moins onéreux (prix constaté de 3,69 € pour un repas en école alimentaire), sans doute au détriment de la qualité nutritionnelle.

Cette concurrence a vraisemblablement retardé le redressement de la cuisine centrale qui aujourd'hui tend vers l'équilibre et l'autonomie.

Cette nouvelle situation permettra probablement, d'engager des discussions avec la communauté d'Agglomération en vue d'un transfert de compétence dans lequel les communes seront intéressées à la gestion d'un outil commun véritablement intercommunal sans avoir le sentiment de financer un déficit de la ville-centre.

## Les risques dans les relations avec les tiers

### 5.1 Les avantages en nature

La Ville a pris note des observations de la Chambre et complétera les annexes relatives aux avantages en nature.

Par ailleurs, les conventions de financement avec les clubs sportifs n'intègrent plus d'avantage en nature. L'article relatif à l'octroi de billets à la ville lors des compétitions sportives à domicile n'est donc plus présent dans les conventions 2022/2023.

Enfin, la Ville publiera sur le site internet communal les données essentielles caractérisant les subventions.

### 5.2 Les situations d'intérêts des élus exerçant des fonctions d'organismes extérieurs

Afin de prendre en compte au mieux le risque soulevé par la Chambre, la Commune du Puy-en-Velay entend prendre des mesures visant à limiter les risques.

Ainsi, une note sera envoyée aux élus pour les prévenir des risques de conflits d'intérêts et des mesures mises en place pour éviter cette situation.

Une fiche sera transmise en même temps que les délibérations afin que les élus puissent avertir les services de conflits potentiels d'intérêts (au titre de leur(s) mandat(s) ou à titre privé) les touchant.

Les services tiendront une liste des organismes dans lesquels des conseillers municipaux participent, au titre de leur mandat et en application de la loi, aux organes décisionnels et ce, afin d'alerter les élus en amont des conseils municipaux des risques de conflits d'intérêts.

## Les ressources humaines

La commune se satisfait des observations de la Chambre qui valident sa politique de ressources humaines, notamment :

- la réduction des charges de personnel de près d'un tiers, notamment en raison des transferts de compétence, et des rationalisations induites par la mutualisation avec les services de l'agglomération
- le meilleur contrôle et la diminution significative des heures supplémentaires à hauteur de 82 %

Il appartient néanmoins d'apporter quelques précisions sur les recommandations 6 et 7 émises par la Chambre :

- Se conformer à la durée légale du temps de travail
- Respecter le cadre légal du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel quant au complément indemnitaire annuel, et quant à la dissociation avec l'indemnisation horaire des travaux supplémentaires.

**- Se conformer à la durée légale du temps de travail :**

La Chambre omet de rappeler que le temps de travail des agents de la ville a été revu en 2018, passant de 1547 heures annuelles à 1586, 1572 avec les 2 jours de fractionnement.

Ce temps de travail inférieur au seuil de 1607 heures annuelles reposait sur des exceptions prévues par la réglementation dans le cadre de sujétions particulières, tenant d'une part à l'annualisation de l'ensemble des agents et d'autre part à une organisation au plus près des besoins de chaque unité de travail, formalisée dans le cadre de projets de service.

Cet accord a permis notamment de questionner la pertinence de l'organisation de chaque service, avec notamment un effet très positif sur la réduction des heures supplémentaires.

Le temps de travail en vigueur ne reposait donc pas sur des accords antérieurs à 2001, lesquels ne peuvent effectivement plus être invoqués depuis la loi de transformation de la fonction publique de 2019.

Le Conseil Municipal s'est néanmoins conformé par anticipation à cette recommandation en adoptant un nouveau règlement intérieur relatif au temps de travail, conforme en tous points à la réglementation et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**- Respecter le cadre légal du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel :**

La Chambre estime que la mise en œuvre du RIFSEEP de la ville par délibération du 20 juin 2018 est tardive.

Cette mise en œuvre s'est inscrite dans le cadre décrit par la circulaire du 3 avril 2017.

Dans la circulaire sus-mentionnée il est spécifié que les collectivités doivent transposer le RIFSEEP à leur effectif dans un « délai raisonnable » suivant la publication des arrêtés ministériels instaurant ce nouveau régime indemnitaire aux corps équivalents de la fonction publique d'État.

La mise en œuvre d'une telle modification du régime indemnitaire des agents territoriaux à peine plus d'un an après la parution de la circulaire ministérielle, et alors même que tous les cadres d'emplois n'étaient pas encore concernés, semble aller au-delà du simple « délai raisonnable » et au contraire démontrer une politique pro-active de la collectivité en cette matière.

Pour preuve, dans une instruction ministérielle du 28 septembre 2021, il était encore mentionné que « si les collectivités ont disposé d'un délai raisonnable pour délibérer sur ce fondement, il leur appartient désormais de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions et d'instituer le RIFSEEP ... ».

Désormais, l'état de la jurisprudence, et le recul lié à 5 années d'expérience permettent d'envisager des améliorations au dispositif, notamment en modifiant le lien entre l'attribution du complément indemnitaire annuel et l'absentéisme, mesure qui avait pourtant été adoptée afin de mieux valoriser les agents les moins absents et parmi eux les plus méritants.

Toutefois, cette mesure, par la modicité des sommes en jeu, n'a effectivement pas pu produire tous les effets escomptés.

Néanmoins le RIFSEEP a pu permettre de mieux valoriser les agents affectés à des tâches habituelles et prévues les dimanches et jours fériés. La Chambre critique ce dispositif qui vient malgré tout compenser une anomalie tenant à l'absence de revalorisation de cette indemnité horaire de 0,74 € depuis 1975, 4,85 francs à l'époque.

Dans une réponse ministérielle du 10 mai 2022, le Gouvernement a indiqué partager pleinement le constat que ces montants ne permettent plus aujourd'hui une juste compensation des sujétions que connaissent les agents territoriaux qui travaillent le dimanche et les jours fériés.

#### 6.4 La gestion des heures supplémentaires

La ville prend acte du satisfecit de la Chambre relatif à la diminution du volume des heures supplémentaires, obtenue depuis la réforme du temps de travail de 2018, dont l'un des enjeux était justement d'améliorer l'agilité organisationnelle de la structure et l'adaptabilité du temps de présence des agents aux besoins réels des services.

Elle espère que cette avancée ne sera pas remise en cause par une réforme du temps de travail, qui introduira nécessairement plus de rigidité.

Le déploiement d'un dispositif automatisé de contrôle du temps de travail est un autre objectif que s'est fixée la collectivité dans sa stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines, consciente du caractère réglementaire de cet outil.

Néanmoins, les frais de mise en œuvre et le suivi humain nécessaire dépasseront de très loin le gain que l'on peut espérer sur le paiement moyen annuel de seulement 30 000 € d'heures supplémentaires. Il semble donc légitime de s'interroger sur son intérêt réel à l'aune de l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

## **La commande publique**

### 7.1 Organisation des marchés publics

Les besoins sont définis et estimés par les services opérationnels dits « acheteurs », la rédaction de la totalité des pièces administratives soit AE, CCAP, RC et AAPC est réalisée par le service commande publique à partir de 40 000 € HT. Le choix des procédures dans le cadre du respect des seuils est fait par rapport à l'estimation donnée par les services acheteurs.

Le rapport d'analyse est rédigé par les services opérationnels auteurs des cahiers des charges et à l'origine du choix des critères. Le service commande publique contrôle le respect des critères publiés et la cohérence des notes et appréciations.

Le service est constitué de cinq agents à effectif complet. Or depuis septembre 2020, un des agents est absent pour COVID long (reprise à mi temps thérapeutique en octobre 2022).

Par ailleurs, il est à souligner le recrutement (en cours) d'un agent supplémentaire au sein du service de la Commande Publique.

#### 7.1.2 Guide de la commande publique

Un guide de procédure interne complet et un guide de procédure simplifié en direction des services opérationnels est en cours d'élaboration. Ils seront complétés par des annexes sous forme de fiches pratiques. Le service mutualisé de la commande publique pilote cette démarche avec l'assistance d'un conseil spécialisé.

Une procédure propre au rapport d'analyse des offres (RAO), produite en interne et tenant compte des contraintes des services est déjà opérationnelle. Elle a été présentée aux utilisateurs en particulier le service Ingénierie qui s'en est emparée. Tous les services sont désormais invités à l'utiliser tandis que le service de la commande publique inclut systématiquement ce document type à son Règlement de Consultation.

Un règlement intérieur de la Commission MAPA et un règlement intérieur pour la CAO seront aussi rédigés.

L'ensemble de ces documents sera soumis aux assemblées délibérantes de la Ville du Puy-en-Velay et de la Communauté d'agglomération courant 2023.

#### 7.2.1 L'opération de rénovation de la halle alimentaire

Sur la procédure de délégation de Service Public de la Halle critiquée par la Chambre, la commune rappelle que l'avis de publicité publié au BOAMP, sur la plateforme d'achat correspondante et dans un journal d'annonces légales, pour une concession évaluée à 3,7 M€ a permis d'atteindre l'objectif d'information des opérateurs et de mise en concurrence. En effet, 35 consultations ont été enregistrées, 9 dossiers retirés puis 3 dossiers de candidatures ont été présentés : deux locales et une nationale (société SEMACO sise à St Maure des Fossés 94 100 dans le Val de Marne).

L'erreur incontestable d'évaluation de la délégation (3,7 M€) qui a été attribuée pour un montant de 8 M€ s'est révélée lors de la remise des offres, soit à un moment où la modification n'était plus possible, et sans réellement nuire à la mise en concurrence.

Par ailleurs la ville indique que son Assistant à Maîtrise d'Ouvrage avait retenu une estimation de 3,7 M€ en effet éloignée du seuil de 5,382 M€ qui rend obligatoire une publicité au JOUE. La collectivité n'avait pas de raison de douter de cette estimation.

- Sur l'observation de la Chambre faisant état d'une « *analyse biaisée de la capacité financière du candidat retenu* »

Les observations portent tout d'abord sur l'analyse des candidatures - et à ce stade il est inexact de désigner l'un des opérateurs comme étant le « *candidat retenu* » - et la Chambre admet que l'appréciation des capacités des deux candidats « Les Halles du marché couvert » et Semaco est cohérente au regard des éléments et données d'appréciation exposés mais estime que la ville n'a tiré aucune conséquence de l'analyse des ratios caractérisant le risque d'exploitation ou le rapport entre le chiffre d'affaires prévisionnel de la DSP et celui réalisé par chaque candidat estimant que ces ratios n'ont été ni exploités ni retenus comme véritables critères de sélection.

La ville remarque que la Chambre n'a pas pris en considération le fait que l'avis d'appel public à la concurrence détaillait les éléments d'appréciation des candidatures mais avait expressément indiqué pour la capacité économique et financière (cf. III.1.2) qu'il n'y avait « *pas de niveau minimal exigé* »; mais également que les critères de sélection des candidatures énoncés se limitaient au-delà des capacités financières et économiques, à « *l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers* ».

De la sorte, les documents de la consultation ne formulaient aucune exigence de ratio ou de rapport entre les chiffres d'affaires global et prévisionnel de la DSP qui aurait pu être rédhitoire dans l'analyse des candidatures, d'ailleurs pour l'un comme pour l'autre des deux candidats ayant remis une offre ; la ville réfute toute analyse biaisée de la capacité financière.

- Sur l'analyse des offres et du montant de redevance versé

La ville rappelle les critères d'analyse des offres. Celles ci sont évaluées sur :

- Leur valeur technique privilégiant la qualité du projet d'exploitation, la qualité et la diversité des activités, les aménagements, le service public, la communication et la promotion.
- Leur valeur financière qui se décline en terme de cohérence du compte d'exploitation, de la grille tarifaire, de montant de la redevance, de l'investissement, de la compensation financière sollicitée, du programme d'entretien et de maintenance.

Conformément au Règlement de Consultation, la commission s'est appuyée sur ces 2 critères, et leurs sous critères, pour négocier, préparer et proposer un choix motivé à l'autorité

Le candidat retenu présente de meilleures garanties, un projet plus abouti et plus conforme au cahier des charges :

D'une part, le modèle économique présenté par le candidat non retenu, « les Halles du marché couvert », pour arriver à un chiffre d'affaires de 8 760 412 €, repose en grande partie sur le Marché des producteurs.

Or ce CA prévisionnel est manifestement sur évalué pour ce type d'activité comme en atteste d'ailleurs la baisse actuelle de la consommation bio et circuits courts.

Inversement, le projet du candidat retenu « Les Halles Ponotes » s'inscrit, conformément au cahier des charges, dans l'écosystème local et en particulier en complémentarité et non en concurrence du marché hebdomadaire du Samedi. Les moyens consacrés à l'animation sont objectivement beaucoup plus conséquents et permettent de penser que les Halles constitueront un véritable outil de promotion et d'attractivité au cœur du centre historique.

D'autre part, l'analyse de l'offre présentée par les « Halles Ponotes » montre incontestablement une meilleure prise en compte des attentes et des intérêts de la collectivité.

Ainsi, comme la ville l'a déjà indiqué à la Chambre, à chiffre d'affaires comparable :

- le candidat retenu consacrera plus de 235 000 € à l'entretien et maintenance des installations contre 5 475 € seulement sur les 10 années

de la convention pour son concurrent ! Or le concessionnaire est tenu à l'entretien des ouvrages, locaux et installations.

- de la même manière, le candidat retenu prévoit d'affecter 88 700 € à l'animation et communication contre seulement 20 900 € seulement pour son concurrent !
- concernant les charges de personnel, l'offre des « Halles Ponotes » est supérieure de 500 000€ à celle non retenue des « Halles du Marché Couvert ».

Sur l'investissement demandé aux candidats :

Là aussi, l'analyse des offres a fait ressortir des différences significatives et surtout révélatrices de l'implication des candidats.

Le candidat « Les Halles Ponotes » s'engage à investir plus de 536 000 € alors la candidat « les Halles du Marché couvert » ne propose que 172 000 € dont 77 000€ seront mis à la charge des sous occupants.

Au terme d'une analyse globale mise en perspective avec les critères de jugement des offres, il apparaît clairement que le candidat des « Halles Ponotes » s'engage à supporter un risque personnel qu'il ne cherche pas à transférer sur les sous occupants.

A l'inverse, l'offre des « Halles du marché couvert » dépassait le risque d'exploitation habituel en pareille matière et présentait d'après l'analyse de sa réponse une forte menace d'échec. Au regard des critères de choix, cette offre est en effet objectivement et systématiquement classée dernière.

Dans ces conditions, la ville ne pouvait que douter de la solidité de l'offre et notamment la proposition de redevance et craignait un échec.

Ainsi, la ville réaffirme que son choix est parfaitement étayé et de nature à préserver l'intérêt général et les intérêts de la collectivité.

#### 7.2.1.2 Le marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme de réhabilitation de la halle

La ville tient à souligner que comme tout marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération forfaitaire du groupement est établie au regard du montant de l'enveloppe affectée aux travaux mais aussi de l'ensemble des éléments de mission confiés au prestataire.

Dans le cas présent, la rémunération provisoire était fixée à 100 000 € pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimés à 1 600 000 €. La rémunération devient définitive par la mise en œuvre du coût définitif arrêté à la validation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) par application de la clause de l'article 8.2 du CCAP.

A la validation de l'APD, la masse des travaux atteignait 1 945 000 euros soit une hausse de 21,56 % et la rémunération du maître d'œuvre était portée à 141 252 euros hors taxes. Cette progression réglementairement possible est due à une augmentation du coût des travaux et à des missions complémentaires confiées au cours du projet au groupement.

#### 7.2.2 Le marché global de performance d'éclairage public

Comme indiqué par la Chambre, ce marché a fait l'objet de 11 retraits sur la plateforme dématérialisée de consultation. Il est généralement observé que ce type de marché global de performance nécessitant un investissement important de la part des candidats pour élaborer une réponse, ne suscite qu'un nombre très limité de réponses. De surcroît, l'offre reçue était recevable et ne pouvait pas ne pas être retenue.

#### 7.2.3 La rénovation de l'église des Carmes

Comme le souligne la Chambre, cette opération a subi de multiples aléas difficilement prévisibles. Concernant la solidité financière de l'entreprise Le Compagnon, celle-ci a été retenue en 2017 étant moins et mieux-disante.

Son chiffre d'affaires était certes en baisse sur la période 2013-2015 mais tout de même supérieur au montant de cette opération.

De plus, l'élimination d'un candidat dont le chiffre d'affaires diminue voire placé en redressement judiciaire, n'apparaît pas comme un motif suffisant au vu de la jurisprudence actuelle.

Face, tout d'abord, à la pénurie de pierres en volume et en qualité suffisante puis à la défaillance et la liquidation judiciaire de l'entreprise initialement retenue, la Commune a malgré tout souhaité poursuivre et achever ces travaux largement engagés, dans un objectif de valorisation patrimoniale de cet édifice classé. Par ailleurs, il est à souligner que le reste à charge financier pour la Ville est à relativiser compte-tenu de l'obtention de financements complémentaires notamment de la part de l'État (+300 k€).

#### 7.2.4 La rénovation du stade Massot

Concernant les travaux de la tribune du stade Massot, le rapport d'analyse des offres a été élaboré par la maîtrise d'œuvre de l'opération. Il a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du prestataire qui n'est certes pas retraduite de façon explicite dans le rapport d'analyse des offres, notamment sur le champ de la valeur technique.

### 7.2.5 Les travaux du Carrefour Express

Cette opération s'inscrivait dans une double logique de redynamisation commerciale du centre-ville et d'une continuité d'activité de cette supérette. En effet, les locaux situés 64-68 rue Pannessac étaient vacants de longue date et identifiés comme un emplacement stratégique dans le schéma de développement commercial du centre-ville du Puy-en-Velay. Par ailleurs, il était commercialement important que la continuité d'activité du commerce puisse être assurée entre son emplacement antérieur et son lieu de relocalisation, notamment en période de fin d'année.

Six corps de métiers ont été consultés (Gros-Oeuvre, Electricité, Mobilier fixe, Revêtements de sols, Luminaires, Serrurerie). Le choix des entreprises a été effectué selon leur capacité à intervenir dans des conditions de coût et de délai en adéquation avec les contraintes de cette opération.

### 7.2.6 Autres programmes de travaux réalisés sans publicité ni mise en concurrence

La Chambre mentionne la passation de commandes directes, notamment au profit de l'entreprise Eurovia-Dala pour un montant de 138 832 € HT.

Ces différentes prestations sont principalement consécutives à des compléments de travaux qui se sont avérés nécessaires, à proximité de deux importantes opérations d'aménagement (Requalification de la place de la Libération et Rénovation du stade Massot). Ces deux opérations achevées, dans une logique de continuité des aménagement urbains réalisés, des travaux connexes ont été réalisés tels que le sablage d'un cheminement piétonnier, la reprise d'un mur de soutènement sur le boulevard Chantemesse, la reprise d'une partie du parvis à proximité de l'église Saint-Laurent, la réfection de l'accès au city stade vers l'avenue Charles VII.

Par ailleurs, suite à l'affaissement subit de la voirie de la rue Antoine de Saint-Vidal, une intervention en urgence était nécessaire pour rétablir un niveau de sécurité minimal. L'entreprise Eurovia-Dala pouvant intervenir sans délai, une commande d'un montant de 2 598 € TTC a été passée à ce prestataire.

Enfin, également pour des questions de sécurité, une commande concernant la reprise de fissures sur un terrain de basket a été passée à l'entreprise Eurovia-Dala pour un montant de 420 € TTC.

### 7.2.7 Un renouvellement limité des prestataires

Malgré les marchés et les mises en concurrence réalisées, il est effectivement constaté que certains secteurs de travaux publics ou de fournitures ne sont pas attractifs et suscitent peu d'offres voire une seule offre. Le caractère rural du territoire explique probablement le nombre assez limité d'entreprises par

branche d'activité.

Sur la conclusion intermédiaire, la Ville souhaite apporter les précisions suivantes :

Suite aux contrôles réalisés par la Chambre Régionale des Comptes, la volonté de déployer le contrôle interne a été formalisée par la Direction Générale, dans une note aux chefs de service en mai 2022.

La première étape consiste à réaliser l'identification des risques majeurs afin de pouvoir définir les dispositifs de contrôle interne à mettre en place.

Le périmètre retenu est celui des fonctions supports (RH, finances, ingénierie, commande publique, administration générale et SI). Ce travail est actuellement en cours au sein de chaque service concerné avec l'appui de la Mission Performance Évaluation Qualité.

Parallèlement, face aux risques liés à la commande publique, des dispositifs de maîtrise des risques sont déjà en cours de déploiement. En effet, afin de sécuriser le processus de la commande publique et d'améliorer la définition du besoin, des formations ont été réalisées auprès des services acheteurs.

Un guide de procédures internes est également en cours de réalisation. Ce guide sera réalisé sous une forme simplifiée pour les services acheteurs. Des modèles de documents (lettre de consultation, document d'aide à la rédaction des pièces...) seront également annexés.

Je me tiens à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,



Michel CHAPUIS